

# CONVENTION CADRE OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES PETITES VILLES DE DEMAIN pour les communes de Dompierre-sur- Besbre et de Varennes-sur-Allier

## ENTRE

### La commune de Varennes-sur-Allier

Représenté par Monsieur Roger LITAUDON, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 3 décembre 2020 (n°2020031209),  
Ci-après désigné par « la commune » ,

### La commune de Dompierre-sur-Besbre

Représentée par Monsieur Michel BRUNNER, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 octobre 2022.

### La communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Représenté par Monsieur Roger LITAUDON, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),  
Ci-après désigné par « la communauté de communes » ,

D'une part,

## ET

### L'État,

Représenté par Madame Valérie HATSCH, Préfète de l'Allier,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

## EN PRESENCE DE :

XXXXX

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	<b>p.3</b>
<b>Article 1 – Objet de la convention cadre</b> .....	<b>p.4</b>
<b>Article 2 – Durée de la convention</b> .....	<b>p.5</b>
<b>Article 3 – Les ambitions du territoire</b> .....	<b>p.5</b>
<b>3.1 – le projet de territoire intercommunal</b> .....	<b>p.5</b>
<b>3.2 - Commune de Dompierre-sur-Besbre</b> .....	<b>p.8</b>
<b>3.3 – Commune de Varennes-sur-Allier</b> .....	<b>p.9</b>
<b>Article 4 – Les orientations stratégiques</b> .....	<b>p.10</b>
<b>Article 5 – Le plan d’actions</b> .....	<b>p.13</b>
<b>5.1 – Les actions</b> .....	<b>p.13</b>
<b>5.2 – Les projets en maturation</b> .....	<b>p.16</b>
<b>5.3 – La maquette financière</b> .....	<b>p.16</b>
<b>Article 6 – Mise en œuvre de la convention ORT</b> .....	<b>p.17</b>
<b>6.1 – Mobilisation des effets juridiques de l’ORT</b> .....	<b>p.17</b>
<b>6.2 – Engagements des partenaires</b> .....	<b>p.17</b>
<b>6.2.1 – Les territoires signataires</b> .....	<b>p.17</b>
<b>6.2.2 – L’Etat, les établissements et opérateurs publics</b> .....	<b>p.18</b>
<b>6.2.3 – Engagement de la Région</b> .....	<b>p.19</b>
<b>6.2.4 – Engagement du Département</b> .....	<b>p.19</b>
<b>6.2.5 – Engagement des autres partenaires</b> .....	<b>p.19</b>
<b>6.2.6 – Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques</b> .....	<b>p.20</b>
<b>6.3 – Plan guide, actions et maquettes financières</b> .....	<b>p.20</b>
<b>Article 7 – Pilotage, animation et évaluation de l’ORT</b> .....	<b>p.21</b>
<b>7.1 – Pilotage</b> .....	<b>p.21</b>
<b>7.2 – Animation</b> .....	<b>p.21</b>
<b>7.3 – Suivi et évaluation du programme</b> .....	<b>p.22</b>
<b>Article 8 – Résultats attendus du programme</b> .....	<b>p.22</b>
<b>Article 9 – Utilisation des logos - Communication</b> .....	<b>p.22</b>
<b>Article 10 - Entrée en vigueur et publicité</b> .....	<b>p.23</b>
<b>Article 11 – Evolution et mise à jour du programme</b> .....	<b>p.23</b>
<b>Article 12 – Résiliation du programme</b> .....	<b>p.23</b>
<b>Article 13 – Traitement des litiges</b> .....	<b>p.23</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>p.25</b>

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales, ...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT permet d'intervenir et de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

Elle est ainsi créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que des dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie.

Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie voté dans le cadre de la loi de finances 2019. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention d'ORT.

L'ORT est également complétée par le dispositif départemental Reconquête centre-ville centre bourg (RCVCB) puisque ce dernier accompagne les collectivités locales à porter des projets de revitalisation dans leur cœur de ville, dont les secteurs d'interventions relèvent de l'habitat, du cadre de vie et de la vitalité.

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et les communes de Dompierre-sur-besbre et Varennes-sur-Allier, signataires de la présente convention, souhaitent s'emparer des outils et dispositifs accompagnant la création d'une ORT :

Pour appuyer la politique en faveur de la rénovation de l'habitat en centre-ville : outre les aides de l'ANAH, le dispositif de défiscalisation dans l'ancien Denormandie permettra de faire venir dans les centres villes et centres bourgs de nouveaux investisseurs et donc de participer à la réhabilitation et la

rénovation de logements dans les cœurs de ville. Par ailleurs, le financement par l'Etat, l'association d'acteurs institutionnels, de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeuble à rénover (VIR) et du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) pourra être mobilisé ;

Pour bénéficier de moyens d'actions lors de demandes d'implantations commerciales en périphérie des centres villes et centres bourgs, qui peuvent déstabiliser le tissu commercial – fragile - de plusieurs centralités : la possibilité pour le Maire ou le Président de la CCEABL de demander à la Préfecture de suspendre les autorisations d'exploitations commerciales en périphérie.

Pour faciliter et accélérer les procédures et les aménagements : droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption commercial

### **Une convention ORT "chapeau"**

Afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les parties ont souhaité s'engager dans une convention ORT « chapeau », élaborée à l'échelle intercommunale, qui permettra ensuite l'individualisation des projets de revitalisation des communes signataires. En effet, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, compétente en matière d'habitat et de développement économique, assure la complémentarité entre les projets de revitalisation des communes et la cohérence avec son projet de territoire.

Les secteurs d'interventions dans lesquels les effets de l'ORT seront mobilisables, sont définis pour chacune des communes. Ainsi, la définition de ces secteurs repose sur une cohérence d'action de stratégie à l'échelle intercommunale, en considérant les problématiques et les enjeux identifiés dans les stratégies de reconquête des centres ville et centre bourgs (dispositif départemental RCVCB).

## **Article 1 - Objet de la convention cadre**

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) menée à l'échelle de l'EPCI. Elle précise les ambitions retenues par les communes du territoire, leur articulation avec le CRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et de la population.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme [2022-2026](#) : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Dompierre-sur-Besbre a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 12 mai 2021.

La commune de Varennes-sur-Allier a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 16 avril 2021.

## Article 2 - Durée de la convention

L'entrée en vigueur de l'Opération de revitalisation du territoire est effective à la date de signature de la présente convention.

Cette convention est conclue jusqu'en mars 2026 ; elle pourra être prorogée par accord des parties. Au terme de l'ORT, un bilan pourra être conduit pour évaluer les résultats et les impacts.

## Article 3 – Les ambitions du territoire

### 3.1 – Le projet de territoire intercommunal

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la fusion de 3 Communautés de communes (Le Donjon Val Libre, Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise et Varennes - Forterre), la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire est située à l'Est du département de l'Allier. Le territoire rassemble 44 communes pour 25 357 habitants, avec une superficie de plus de 1089 km<sup>2</sup>.



Figure 1 - Présentation de la CC Entr'Allier Besbre et Loire

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire est un territoire structuré par la présence de plusieurs axes routiers dont notamment l'autoroute A79 (avec un échangeur à Dompierre-sur-Besbre), la D21, les N7 et N209 permettant de relier Moulins et Lapalisse. Quatre bourgs structurants sont présents : Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier (villages-étapes), Jaligny-sur-Besbre et Le Donjon.

Le territoire de la Communauté de communes offre un environnement préservé avec un paysage bocager, traversé par deux rivières (l'Allier et la Besbre) et un fleuve (la Loire). Il se déploie entre les vallées de la Loire au Nord et de l'Allier à l'Ouest. Il est traversé en son centre par la vallée de la Besbre, et se compose de plusieurs entités paysagères :

- Les contreforts des Monts du Bourbonnais qui offrent une succession de plateaux annonçant la Montagne Bourbonnaise ;

- La Sologne Bourbonnaise des côtes de la Loire qui constitue un vaste plateau séparant la vallée de l'Allier de celle de la Loire, alternant entre prairies, cultures, bois et étangs.

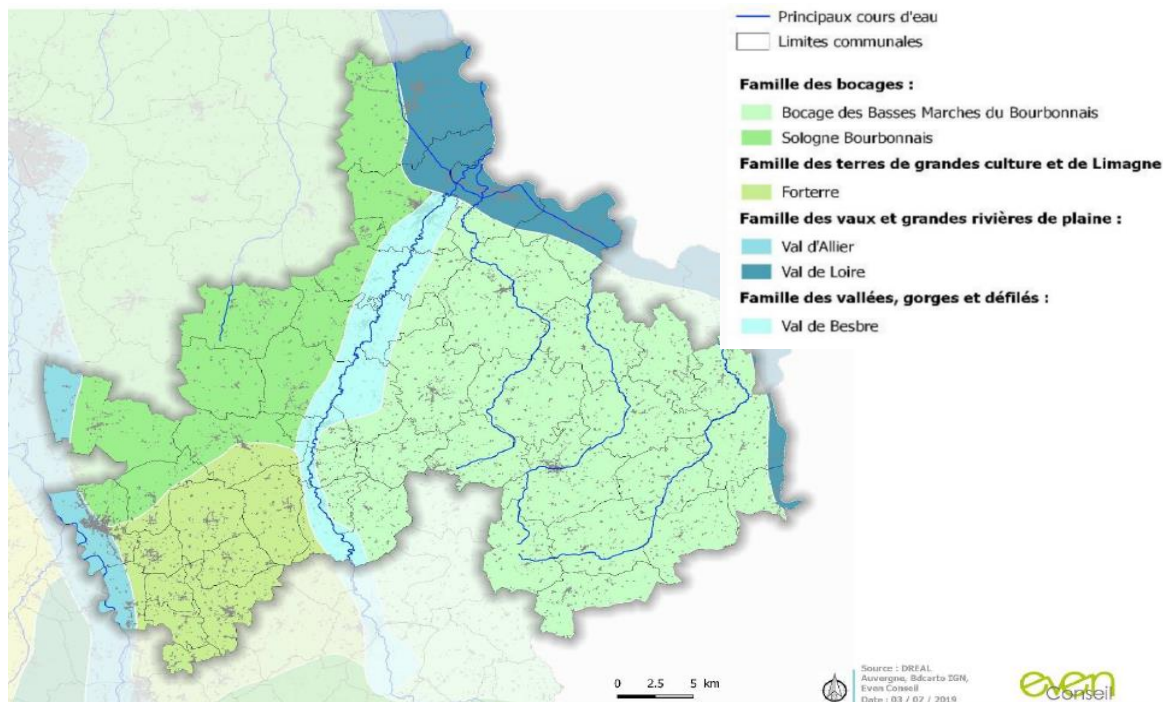


Figure 2 - Entités paysagères (extrait du rapport environnemental, source : PCAET)

Les compétences obligatoires de la Communauté de communes d'Entr'Allier Besbre et Loire :

- **Aménagement de l'espace**, document d'urbanisme .... ;
- **Développement économique** ;
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** ;
- **Collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets ;
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.**

Les compétences optionnelles :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement** ;
- **Politique du logement et du cadre de vie** ;
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements** ;
- **Action sociale d'intérêt communautaire** ;
- **Création et gestion de maisons de services au public.**

Des compétences facultatives :

- Le **développement touristique local**,
- la **santé** (pôle de santé et approbation d'un contrat local de santé), .....

Adopté par délibération du conseil communautaire en date du 11 Juin 2019, le Projet de Territoire constitue la vision politique et stratégique des élus et acteurs locaux. Il a été complété par les objectifs du PCAET, adopté par délibération du conseil communautaire le 9 novembre 2021, ainsi que par les projets de communes. La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dispose ainsi de plusieurs dispositifs en cours sur le territoire, permettant d'affirmer son ambition, dans différents domaines.

Sont notamment recensés :

- Le Contrat Ambition Région signé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Les Contrats des Territoires et du Département de l'Allier,
- Les programmes Leader,
- le Programme Leader 2014/2020 à l'échelle du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins

- le Programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de Compiègne-sur-Besbre pour la durée de 2021 à 2026
- Le Programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de Varennes-sur-Allier pour la durée de 2021 à 2026
- Les politiques du « 1% paysage et développement »
- Le dispositif départemental reconquête des centres-villes et centres-bourgs,
- Le Plan local d'urbanisme intercommunal, en cours d'élaboration sur le territoire communautaire,

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions partagées par les communes et la Communauté de communes du territoire.

Pour le territoire communautaire, ils ont été traduits de manière transversale et opérationnelle par la contractualisation sous la forme d'un Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) approuvé par le conseil communautaire en date du 6 décembre 2021.

Sa déclinaison s'organise autour de 3 axes permettant de regrouper l'ensemble des actions à réaliser sur le périmètre communautaire sous la gouvernance de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire avec le soutien financier des partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région, Département, et tout organisme partenaire) dans l'objectif de dynamiser le territoire avec une vision stratégique, écologique et durable, partagée avec les partenaires.

L'ambition du territoire s'articule autour d'une action pilote, d'une action d'évaluation du projet de territoire et de 3 orientations/axes stratégiques :

**Fiche Action Pilote : « Sensibilisation à la transition écologique/Formation acteurs de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire : élus et agents »** : en parallèle de l'engagement de la collectivité et des différents acteurs à travers la volonté de mettre en œuvre des actions concrètes présentées dans le présent contrat, il requiert avant tout de mettre en place un processus de formation et d'accompagnement au changement. Il est proposé aux élus et agents de la Communauté de communes :

- o De connaître les enjeux liés à la transition écologique en vue d'une démarche d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (connaissances techniques notamment) afin de construire des stratégies locales de résilience (énergie, mobilité, air, eau, biodiversité, etc.)
- o D'être accompagnés dans la mise en place d'un dispositif (observatoire) de recherche, de réflexion sur les moyens, les pratiques et leur évolution, réalisables au service de la transition écologique du territoire.

**Fiche N°1 - Evaluation et actualisation du Projet de Territoire : cela consiste à évaluer les actions du Projet de Territoire et de procéder à son actualisation par l'ajout de nouvelles opérations.**

**Axe 1 : Le développement économique au service de la transition écologique** : il s'agit de développer une économie circulaire de proximité, promouvoir une agriculture locale basée sur une moindre consommation carbone (circuits courts), faire de la rénovation énergétique des bâtiments (publics comme privé) une priorité :

- o Formation, savoir-faire
- o Circuits courts, recyclage/réemploi, économie circulaire
- o Compensations locales
- o Innovation

**Axe 2 : Faire que la transition écologique profite à tous, contribue au mieux-être de chacun et favorise l'égalité des chances** : l'émergence de cette nouvelle économie constitue pour le territoire et pour les habitants de réelles opportunités, renforce la proximité et l'accessibilité des services, ainsi que le confort et le bien-être des habitants, et ce grâce à de nombreux leviers :

- o Création d'emplois et de services, valorisation des métiers
- o Habitat, rénovation énergétique
- o Energies renouvelables
- o Alimentation, santé

- Mobilité, services de proximité
- Culture, numérique

**Axe 3 : Préserver l'environnement et valoriser le cadre de vie** : à travers des actions de sobriété et de protection des ressources (en eau, notamment.), la préservation de l'environnement passe également par la protection des espaces naturels et de la biodiversité, ainsi que par la sensibilisation des différents publics :

- Ressource en eau, cours d'eau
- Sensibilisation, protection
- Espaces naturels, biodiversité
- Qualité de l'air
- Loisirs

Afin de réussir cette ambition, la Communauté de communes rappelle son attachement à mobiliser l'engagement de l'ensemble des acteurs du territoire (actions de sensibilisation et prise de conscience) dans la continuité de la concertation déjà menée pour le projet de territoire et le PCAET. Au-delà, elle envisage également d'orienter ses aides économiques pour soutenir les projets contribuant prioritairement à ses objectifs.

### 3.2 – Commune de Dompierre-sur-Besbre

Dompierre-sur-Besbre est une commune du nord-est du département de l'Allier, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Regroupant 3 000 habitants, la commune est également un pôle de centralité composée de commerces et des services rayonnant sur la partie nord du territoire intercommunal Entr'Allier Besbre et Loire.

Un axe routier important longe Dompierre-sur-Besbre. En cette fin d'année 2022, l'ancienne Route Centre-Europe Atlantique est devenue, après une longue phase de travaux, l'autoroute A79. C'est d'ailleurs la proximité avec cette voie qui a permis à la Commune d'obtenir pour la première fois le label Village Étape en 2014. Cette labellisation a été renouvelée pour la période 2019-2024, permettant à Dompierre d'installer les panneaux Village Étape sur la toute nouvelle autoroute. Cette opportunité pour la Commune permet de consolider un flux touristique déjà existant de par la proximité avec le parc animalier et d'attraction Le Pal, situé sur la commune voisine, Saint-Pourçain-sur-Besbre.

Dans le cadre de la réalisation de l'Autoroute A79, les élus des territoires des Communautés de communes Entr'Allier Besbre et Loire et du Grand Charolais souhaitent s'engager dans un projet de labellisation d'Itinéraire de Découverte (ID). La création d'un itinéraire de découverte est une action de développement touristique liée à la politique du « 1% paysage, développement et cadre de vie » engagée depuis 1989 sur les autoroutes A75 et A20. Au sein des territoires concernés par le projet, les élus des communes de Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Coulanges, Molinet, Chassenard et Digoïn ont décidé de s'associer pour créer une synergie autour de la Départementale 779. Pour cela, ils envisagent de déposer un dossier de demande de création d'un itinéraire de découverte auprès du Comité de gestion et de suivi de la politique 1% Paysage, Développement et Cadre de vie. Cet itinéraire de découverte, qui sera parallèle à l'autoroute A79, s'étendra sur 32 km depuis l'échangeur N° 27 situé sur la commune de Dompierre-sur-Besbre jusqu'à l'échangeur N° 23 situé sur la commune de Digoïn.

Pour le cas des deux dispositifs dans lesquels Dompierre-sur-Besbre s'inscrit aux côtés de l'Etat et du département de l'Allier, la municipalité a fait le choix de les mutualiser en ayant une approche la plus globale possible pour optimiser les ressources. C'est dans cette volonté que l'étude menée au cours de l'année 2022 a regroupée le dispositif national Petites Villes de Demain (PVD) et le dispositif départemental Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg (RCVCB). Cette étude a comporté beaucoup de temps de concertation de la population, des acteurs ressources du territoire, des éventuels financeurs des projets, et surtout des élus locaux.

À l'instar de tous, la Commune de Dompierre-sur-Besbre doit relever le défi de la transition énergétique et écologique. Amorcé depuis quelques années, un vaste plan de rénovation pour améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux va pouvoir être conforté grâce aux opportunités que sont les programmes PVD et RCVCB. Le parc de bâtiments de Dompierre-sur-Besbre devenant de plus en plus vieillissant et énergivore, il a été nécessaire pour les élus de consacrer une partie importante de leurs investissements passés, présents et à venir pour tendre le plus possible vers une sobriété énergétique.

La démographie locale nous exposant peu à peu un vieillissement de la population, le projet Petites Villes de Demain de Dompierre-sur-Besbre a mis un point d'honneur à avoir une pensée transversale à l'adaptation des services et des aménagements à ce phénomène de vieillissement. C'est pourquoi une des actions principales est la construction d'une dizaine de logements inclusifs, constituant une alternative entre l'habitation individuelle et l'EHPAD. Plus largement, cette adaptation va aussi conditionner les futurs aménagements qui vont être effectués dans le centre-bourg, le rendant plus accessible et plus sécuritaire pour les usagers piétons, cyclistes et véhiculés.

### 3.3 – Commune de Varennes-sur-Allier

Varennes-sur-Allier est une commune située au centre Est du département de l'Allier dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle dispose d'une position stratégique dans le Val d'Allier sur l'axe de la Route Nationale 7 à mi-chemin entre les agglomérations de Moulins, préfecture du département, et de Vichy. Elle tient son nom de la rivière de l'Allier qui la traverse.

La commune est membre de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire depuis la fusion de trois EPCI le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les petites villes comme Varennes-sur-Allier remplissent un rôle essentiel dans la cohésion des territoires ruraux. Elles constituent des pôles de commerces, de services et d'emplois au sein d'un bassin de vie.

Celui de Varennes-sur-Allier regroupe douze autres communes de plus petite envergure qui dépendent de l'offre de services et de commerces présente sur la ville. Maintenir et développer cette offre est crucial pour la population de ce territoire.

Il est essentiel pour ces villes de mener une transition énergétique et écologique dans tous les domaines. Varennes-sur-Allier, comme beaucoup de communes similaires, supporte des problématiques accrues dans l'habitat énergivore, dans l'étalement urbain et la dépendance à l'usage de la voiture.

Avec l'urgence climatique, il est inconcevable de mener des projets restant dans la même logique et qui viendront empirer la situation.

Varennes-sur-Allier a engagé une stratégie de revitalisation de son territoire depuis plusieurs années. Elle a subi deux événements traumatisants : la fermeture de l'usine de meubles Moreux en 1996 et la fermeture du Détachement Aérien 277 en 2005. Le nombre d'emplois a drastiquement baissé entraînant également une baisse de la population varennoise et la fermeture de plusieurs commerces du centre-ville.

Avec la signature d'un Contrat de Redynamisation des Sites de Défense, la partie technique du DA277 a été transformée en parc d'activité : L'écocentre accueille une vingtaine d'entreprises, un espace de coworking et un fablab. La filière bois-énergie s'y développe (éco-construction, rénovation énergétique, énergie biomasse...). La Base vie du DA277 devrait bientôt être cédée à la commune pour être aménagée par la SPL277.

Depuis l'ouverture du contournement de la Nationale 7, Varennes-sur-Allier est devenu Village Étape en 2020. Ce label permet d'avoir une meilleure visibilité auprès des touristes qui prennent la route des vacances et de mettre en avant les commerces et produits locaux de la commune.

Une étude pour la reconquête du centre-bourg a été menée en 2019 en concertation avec les acteurs du territoire et des habitants. Résultat d'un diagnostic approfondi, des avis des habitants et de la volonté des élus, un programme d'action a été mis en place. Il fait l'objet d'un contrat opérationnel avec le Département sur le dispositif RCBCV.

En complément de ce programme d'actions, des projets d'envergure sont menés sur la commune et participent au renouvellement urbain en recyclant plusieurs friches : réhabilitation de la Congrégation des Frères Maristes portée par la commune, celle de la friche Moreux ou encore la friche Champion, deux projets portés par la Communauté de Communes.

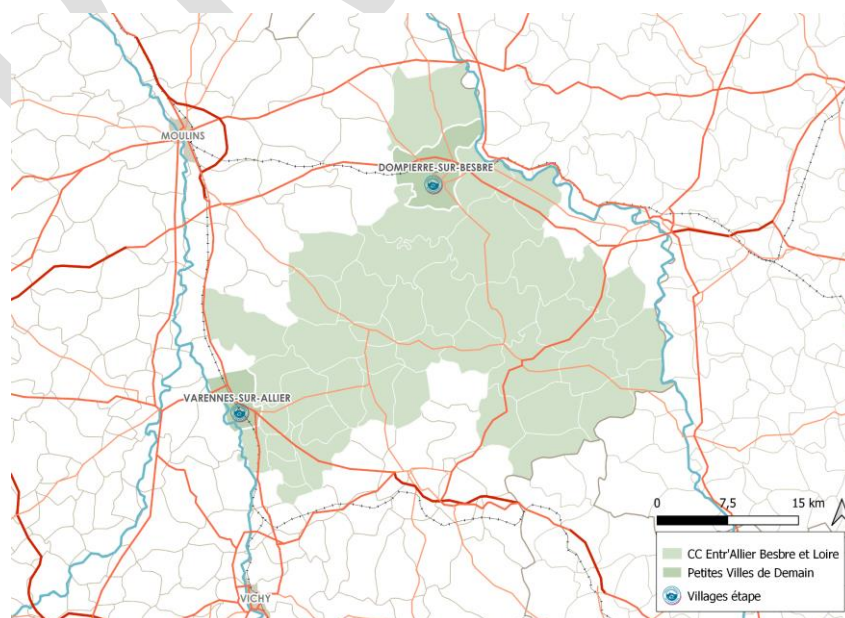
Ces projets abondent le projet du territoire porté par les élus varennois : donner une nouvelle identité à la commune de Varennes-sur-Allier en répondant aux besoins et aux enjeux de la population de demain. Cela induit la nécessité de mener un projet de transition énergétique et écologique fort.

L'identité de la commune de Varennes-sur-Allier s'est construite autour la rivière Allier mais les infrastructures de transport qui se sont construites ont coupé le lien entre le centre et sa rivière. La commune était aussi désignée comme « Capitale du meuble » avec la présence de l'usine Moreux. Celle-ci a fermé ses portes dans les années 90. Le Détachement Aérien 277 a également fermé en 2015 en supprimant 450 emplois directs et indirects. Le contournement de la Nationale 7 a affaibli le lien que la commune a avec ce célèbre axe routier.

Il s'agit maintenant de transformer ces revers en réussites et de trouver un nouvel objectif avec lequel la population varennoise pourra s'identifier. Cela passe par la mutation des friches, la réorganisation des espaces publics et leur réappropriation par les habitants pour construire une nouvelle image d'une commune attractive.

## Article 4 – Les orientations stratégiques

Le périmètre de la stratégie territoriale de l'Opération de Revitalisation du Territoire est celui de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire. Les périmètres d'intervention inclus dans ce périmètre sont définis pour chaque centralité.



La présente convention fixe les orientations stratégiques :

- **Orientation 1 : Renforcer les fonctions de centralités des deux pôles du territoire**

<b>Dompierre-sur-Besbre - 1</b>
Programme d'animation pour le bourg (concerts, marché de producteurs, spectacles d'enfants...)
Mettre à disposition une terrasse ambulante
Installation d'équipement de services destinés aux usagers des itinéraires touristiques du canal et de la véloroute
Aménagement d'un espace de convivialité secteur Place de la République

<b>Varenes-sur-Allier - 1</b>
Aménagement des entrées de villes
Requalification des espaces publics du centre-bourg et signalisation d'information locale
Rénovation du marché couvert
Aménagement d'une aire d'étape sur le tracé de la Via Allier
Programmation pour la reconversion de la base vie du DA277
Développement de l'Eco-centre, du Tiers lieux et de la filière bois énergie et Chanvre

- **Orientation 2 : Affirmer les atouts des communes pour accroître leur rayonnement**

Il s'agit de faire en sorte que la ville soit attractive et facile à vivre pour tout le monde, que tous les habitants, jeunes ou personnes âgées se sentent bien et disposent de tous les services dont ils ont besoin.

Les projets PVD doivent donc répondre aux tendances nationales de vieillissement de la population mais également permettre d'accueillir de nouvelles familles. Pour cela, il faut rénover le bâti pour l'adapter à la demande du marché immobilier actuel et futur et mutualiser les moyens et les équipements pour économiser les ressources dans une logique de développement durable.

<b>Dompierre-sur-Besbre - 2</b>
Aménagement secteur Place du Commerce et Place de la Bascule
Aménagement de la Grande Rue, Rue Nationale et Rue des écoles
Etude de requalification urbaine et paysagère
Etude de mobilité (stationnement, signalétique, circulation, mobilité douce)
Stratégie de marketing territoriale intégrant la redéfinition de l'identité territoriale, d'une charte

graphique et l'uniformisation avec le mobilier urbain

### Varenes-sur-Allier - 2

Réhabilitation des Frères Maristes pour création de 20 logements intergénérationnels dans une 1ère tranche

Programme des autres tranches de réhabilitation des Frères Maristes

Construction d'une cuisine centrale en entente avec Saint-Pourçain-sur-Sioule pour les établissements scolaire et le portage de repas aux aînés

Skate-park et city stade

Opération logements sociaux Allier Habitat

Aménagement d'une deuxième aire de camping-car existante dans le cadre du label Village Etape

Réhabilitation et remise en location de locaux commerciaux vacants dans le centre-bourg

Création d'une maison médicale pluriprofessionnelle en centre-bourg

- **Orientation 3 : Étoffer l'offre de services et d'habitat en relevant le défi de la transition écologique**

Cela s'applique à tous les projets, du plus en amont de la conception jusqu'à l'entretien des aménagements et des bâtiments réceptionnés. Les programmes et objectifs du PCAET et du CRTE seront déclinés à l'échelle communale. La limitation de l'étalement urbain, la préservation de la biodiversité et des paysages sont inscrits dans les documents de planification territoriale. Les projets PVD doivent donc être compatibles voir même surpasser les objectifs fixés.

### Dompierre-sur-Besbre - 3

Chef de projet PVD comme garant du respect des critères énergétiques et écologiques dans les projets

Rénovation énergétique des bâtiments communaux (Salle Laurent Grillet, Centre de Loisirs, écoles maternelle et George Sand)

Aménagement d'une résidence sénior intégrant services et espaces publics pour 12 logements

Mettre en relation les salariés, les saisonniers et les touristes avec le camping, les hébergements et les entreprises du territoire via un portail digital

### Varenes-sur-Allier - 3

Chef de projet PVD comme garant du respect des critères énergétiques et écologiques dans les projets

Limiter l'étalement urbain en favorisant le renouvellement du foncier (réhabilitation de friches, exploitation des dents creuses, résorption de la vacance en centre-bourg, suivi de l'élaboration du PLUi)

Amélioration de la gestion de la ressource en eau des grands projets d'aménagement et de

réhabilitation
Projets de couverture des toitures de bâtiments communaux en panneaux photovoltaïques
Opération logements sociaux Allier Habitat
Aménagement d'une deuxième aire de camping-car existante dans le cadre du label Village Etape
Réhabilitation et remise en location de locaux commerciaux vacants dans le centre-bourg
Création d'une maison médicale pluriprofessionnelle en centre-bourg

[Le projet de territoire détaillé peut être annexé à la convention]

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

## Article 5 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

**Pour que la convention vaille ORT, ajouter : La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.**

### 5.1 - Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

Les actions communales découlant des orientations citées ci-dessus, seront les suivantes :

- **Orientation 1 : Renforcer les fonctions de centralités des deux pôles du territoire**

Commune	Nature de l'action	Critères d'évaluation
Varennes-sur-Allier	Rénovation du marché couvert	Amélioration thermique, augmentation des usages du marché
	Requalification des espaces publics du centre-bourg et signalisation d'information locale	Taux d'accessibilité piéton Pourcentage d'espaces végétal créés Retour d'enquête auprès des touristes Village Etape sur l'orientation dans le centre-bourg

	Aménagement d'une aire d'étape sur le tracé de la Via Allier	Fréquentation cyclistes sur l'aire de Varennes et la Via Allier Taux de fréquentation des commerces par le public cycliste
	Skate-park et city stade	Taux de fréquentation des équipements
	Réhabilitation et remise en location de locaux commerciaux vacants dans le centre-bourg	Nombre de commerces créés, pérennité des porteurs de projets
	Création d'une maison médicale pluriprofessionnelle en centre-bourg	Nombre de praticiens (distinction entre les praticiens varennois et les nouveaux arrivants)
Dompierre-sur-Besbre	Aménagement d'une terrasse ambulante de type guinguette	Nbre d'animations, de participants, fréquentation
	Mise en place d'un programme d'animations pour le bourg (concerts, marché de producteurs)	Nbre d'animations, de participants, fréquentation
	Accompagnement à la transition énergétique et écologique dans le cadre de la rénovation énergétique des équipements recevant du public	Nbre d'équipements rénovés
	Aménagement d'une halte-station service à destination des touristes-cyclotouristes sur la voie verte	Fréquentation des services vélo, aire de repos, abri vélos..

- **Orientation 2 : Affirmer les atouts des communes pour accroître leur rayonnement**

Commune	Nature de l'action	Critères d'évaluation
Varennes-sur-Allier	Aménagement d'une deuxième aire de camping-car existante dans le cadre du label Village Etape	Nombre de places créées Fréquentation des deux aires de camping-car Avis des usagers sur les plateformes spécialisées Retour auprès de la fédération Village Etape
	Aménagement des entrées de ville	Taux de remise en perméabilité des sols Pourcentage d'espaces végétal créés Taux de fréquentation de l'aménagement cyclable

	Développement de l'Eco-centre, du Tiers lieux et de la filière bois énergie et Chanvre	Nombre d'entreprises, nombre d'emplois créés, nombre artisans filière bois
Dompierre-sur-Besbre	Implantation de mobilier urbain afin de révéler le patrimoine local et raconter l'histoire des lieux	Nbre de mobilier connecté
	Aménagement secteur place du commerce, place de la bascule et grande rue (du n°1 au 235)	Réalisation de l'opération de végétalisation, esplanade piétonne, sécurisation
	Aménagement de la Rue Nationale (n°1-204) et de la rue des Ecoles	Fréquentation, réalisation de marquage au sol, typologie de l'aménagement paysager
	Etude et assistance pour la qualification urbaine et paysagère	Nbre d'objectifs de résilience climatique et énergétique ; établissement d'une programmation urbaine
	Etude de mobilité et d'implantation d'un jalonement directionnel	Réalisation de diagnostic circulation et stationnement, diagnostic global de mobilité ; établissement de scénarios de plan de mobilité et stationnement tous modes ; adoption d'un plan d'actions
	Aménagement d'un espace convivial Place de la République	Nombre d'animations réalisées, fréquentation, impact développement durable

• **Orientation 3 : Étoffer l'offre de services et d'habitat en relevant le défi de la transition écologique**

Commune	Nature de l'action	Critères d'évaluation
Varenes-sur-Allier	Programmation pour la reconversion de la base vie du DA277	Nombre de m2 réhabilités, taux de fréquentation des équipements créés
	Réhabilitation des Frères Maristes pour création de 20 logements intergénérationnels dans une 1 <sup>ère</sup> tranche	Taux d'occupation des logements, objectifs de l'aide à la vie partagée
	Programmation des autres tranches de réhabilitation des Frères Maristes	Nombre de m <sup>2</sup> réhabilités, pourcentage d'amélioration énergétique
	Opération logements sociaux Allier Habitat	Taux d'occupation des logements et du local commercial

	Construction d'une cuisine centrale en entente avec Saint-Pourçain-sur-Sioule pour les établissements scolaires et le portage de repas aux aînés	Nombre de repas journaliers produits, qualité des repas, taux de gaspillage alimentaire, prix unitaire du repas
Dompierre-sur-Besbre	Aménagement d'une résidence sénior intégrant services et espaces publics pour 12 à 15 logements	Taux d'occupation des logements
	Mise en relation des salariés, des saisonniers et des touristes avec le camping, les hébergements et les entreprises du territoire	Nombre de contacts, fréquentation du guichet unique,

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

*Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent a minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.*

## 5.2 - Les projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différente, peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

## 5.3 - La maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

*La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :*

- *Des crédits du plan France relance ;*
- *Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;*
- *Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;*
- *Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;*
- *L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.*

*Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.*

## **Article 6 – Mise en oeuvre de la convention ORT**

### **6.1 - Mobilisation des effets juridiques de l'ORT**

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) crée des droits et effets juridiques et porte des dispositifs, notamment pour atteindre les objectifs principaux fixés dans la présente convention.

Le présent article détaille les effets juridiques de l'ORT ainsi que son plan d'actions, qui reprend les actions décrites dans les conventions des communes signataires. Les collectivités signataires s'engagent par ailleurs à mettre en cohérence leurs documents d'urbanisme avec la présente convention d'ORT pour une meilleure mise en œuvre des effets, actions et dispositifs décrits ci-après.

Les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate ou différée, lorsqu'ils nécessitent un décret en Conseil d'État. La présente convention est ainsi rédigée sous réserve de la publication officielle des décrets d'application le cas échéant.

### **6.2 - Engagements des partenaires**

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

#### **6.2.1 - Les territoires signataires**

En signant cette convention, les communes de Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de leur commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Les communes signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maîtres d'ouvrage.

Ces deux communes ont désigné dans leurs services deux cheffes de projet PVD responsables de l'animation du programme, de son évaluation et de la conduite des projets.

Pour la commune de Dompierre-sur-Besbre, cet agent a été recruté le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Pour la commune de Varennes-sur-Allier, cet agent a été recruté le 17 mai 2021.

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire désignera dans ses services un.e chargé.e de suivi de ce dispositif.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains, que financiers, nécessaires au bon déroulement de programme, ainsi qu'à son évaluation.

### **6.2.2 - L'Etat, les établissements et opérateurs publics**

L'Etat s'engage à travers ses services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

**Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.**

### **6.2.3 - Engagement de la Région**

La Région Auvergne Rhône Alpes, en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, pourra apporter son concours aux actions visées par le programme.

Le cas échéant, elle s'engagera à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le cas échéant, la Région s'engagera à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

*La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.*

### **6.2.4 - Engagement du Département**

Le Département de l'Allier, en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

*Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.*

### **6.2.5 - Engagement des autres partenaires**

Les autres partenaires s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référents pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Ces partenaires s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et les projets du programme, compatibles avec leurs politiques et compétences d'intervention.

### **6.2.6 - Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

### **6.3 – Plan Guide, actions et maquettes financières**

Les plans guide sont la traduction opérationnelle des projets de territoire qui se déclinent en actions dans les collectivités. Ces documents évolutifs consistent en la compilation des fiches actions validées et éventuellement de la liste des projets en maturation. Les évolutions des plans guide sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenants de la présente convention.

Les actions du programme Petites Villes de Demain sont décrites dans des fiches actions selon le modèle figurant en annexe ; elles sont validées par le comité de pilotage Petites Villes de Demain. Ces actions sont adressées à chacun des financeurs qui sont invités à se prononcer à travers leur propre instance décisionnelle et selon leurs critères d'éligibilité.

Les projets nouveaux, pour être intégrés au plan guide, devront faire l'objet d'un processus de maturation. Dans l'attente d'une compatibilité avec les objectifs du dispositif Petites Villes de Demain, ces projets seront listés en annexe du plan guide.

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## Article 7 – Pilotage, animation et évaluation de l'ORT

### 7.1 - Pilotage

La gouvernance de l'ORT est assurée par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en partenariat avec les communes signataires, l'Etat et ses Etablissements publics et les partenaires associés à l'ORT.

La Communauté de communes s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire, et notamment de la cohérence et de la complémentarité des projets de revitalisation de centres-bourgs avec le projet de territoire de la Communauté de communes. Cette dernière aura ainsi pour rôle de territorialiser, d'articuler et de faire converger ses objectifs dans un projet d'ensemble à l'échelle du territoire.

Le pilotage de l'ORT est assuré au niveau local par un comité de projet de l'ORT composé des membres signataires de la convention, sous la co-présidence de l'EPCI et des communes signataires, en présence des représentants de l'Etat.

Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont représentés : Service Territorial de la DDT de l'Allier, Banque des Territoires, Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, Conseil départemental de l'Allier, ANAH.

Pourront également être associés au comité de projet, selon l'ordre du jour, des partenaires des actions inscrites dans le dispositif Petites Villes de Demain.

Le comité de projet suit l'avancement des opérations, valide les orientations et le cas échéant les modifications qui feront l'objet d'avenants puis, supervise les bilans annuels.

Il se réunit de façon formelle a minima une fois par an, à la suite des comités de pilotage Revitalisation de Centres Bourgs, mais ses membres sont en contact permanent pour garantir la bonne dynamique de l'ORT pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Les chefs de projet PVD désignés alimentent le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

### 7.2 - Animation

Pour assurer le suivi général du projet et le pilotage de la stratégie intercommunale décrite dans la présente convention, les collectivités s'engagent à mettre en place une direction de projet transversale entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et les communes signataires. Cette direction de projet comprend :

- La Direction de la communauté de communes ou son représentant,
- La DGS de la commune de Varennes-sur-Allier ou son représentant,
- Le DGS de la commune de Dompierre-sur-Besbre ou son représentant,
- Les Cheffes de projet Petites Villes de Demain.

La composition de la direction de projet pourra évoluer en fonction des collectivités signataires de la présente convention.

La direction de projet se réunira au moins 3 fois par an. Elle informera de ses ordres du jour les référents identifiés à la DDT et à la Sous-préfecture et les associera régulièrement afin d'assurer un lien entre l'équipe locale et les services de l'Etat accompagnant les collectivités. La direction de projet ORT pourra solliciter les référents techniques identifiés des partenaires privés et publics en fonction des ordres du jour : services urbanisme des communes et de la Communauté de communes, CCI, CMA, Banque des Territoires, délégation locale de l'ANAH, Action logement, bailleurs sociaux,...

### **7.3 - Suivi et évaluation du programme**

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par les cheffes de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## **Article 8 – Résultats attendus du programme**

Les résultats seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherche lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe.

## **Article 9 – Utilisation des logos - Communication**

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe XX, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec l'ORT et le programme Petites Villes de Demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## **Article 10 - Entrée en vigueur et publicité**

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## **Article 11 – Evolution et mise à jour du programme**

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

## **Article 12 – Résiliation du programme**

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

## **Article 13 – Traitement des litiges**

La présente convention est régie par le droit français.



## Sommaire des annexes

### Annexe 1 – Orientations stratégiques

### Annexe 2 –Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

### Annexe 3 – Modèle de fiches actions

(modèle disponible en ligne : la forme peut être adaptée localement, mais les items doivent être respectés)

### Annexe 4 – Maquette financière

### Annexe 5 – Contribution spécifique à la convention des établissements publics et opérateurs [annexe facultative]

- 5-1 ANCT
- 5-2 Caisse des Dépôts et Consignation
- 5-2 Anah
- 5-3 Cerema
- 5-4 ADEME
- 5-5 XXX